


<p><u>Date de réunion :</u></p> <p>26 février 2019</p>	<p align="center">Procès-verbal de réunion</p> <p align="center">Conseil Communautaire</p>	
<p>L'an deux mille dix-neuf Le 26 février à 19h00 L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Pierre GASCHET.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Francis BILLAULT, Jean-Claude BAGLAN, Lydie ARHUR, Michel COSNIER, Christian BENOIS, Nordine BOUMARAF, Christiane CHOMIENNE, Gilles FILLIAU, Michèle LEMARIÉ-MAAREK, Georges MOTTEAU, Rudolf FOUCTEAU, Manuela PEREIRA, Marc LEPRINCE, Jean-Pierre GASCHET, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Daniel CHOISIS, Pierre DATTÉE, Marie-Claude FOUCHER.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Était présent à voix non délibérative :</u> Jack MARTINEAU</p> <p><u>Étaient absents excusés :</u> Fabien HOUZÉ donne pouvoir à Francis BILLAULT Jeannine GROSLERON donne pouvoir à Jean-Claude BAGLAN Dalila COUSTENOBLE donne pouvoir à Nordine BOUMARAF Emmanuelle BOURMEAU donne pouvoir à Michel COSNIER Annick REITER donne pouvoir à Joël BESNARD Brigitte VENGEON donne pouvoir à Gilles FILLIAU Bernard SUREL</p>		

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a été invité à nommer un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Récapitulatif des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Type	Montant HT	Montant TTC
24/01/2019	Cordier	Remplacement Luminaires siège	D	5 860,33 €	7 032,40 €
28/01/2019	BMCC	Fournitures et pose d'une targette	D	187,11 €	224,53 €

2. Décisions prises par le Bureau communautaire du 5 février 2019

• Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste de Technicien à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019,
- **CRÉE** un poste d'Opérateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019,
- **SUPPRIME** un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** deux postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste de Rédacteur à temps complet,
- **SUPPRIME** un poste d'Opérateur des activités physiques et sportives qualifié à temps non complet 28/35^{ème},
- **SUPPRIME** un poste d'Opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet 28/35^{ème},
- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- **Marché de location, évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques déposés dans les trois déchetteries – Signature du marché**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président, à signer le marché relatif de location, évacuation et traitement des déchets diffus spécifiques non pris en charge par EcoDDS déposés dans les trois déchetteries, avec l'entreprise BS Environnement.

3. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 5 février 2019

Monsieur le président met aux voix le procès-verbal de la réunion du 5 février 2019, en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour, le Conseil communautaire sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 5 février 2019, tel qu'il est transcrit.

Monsieur CHOISIS indique qu'au point 10 du procès-verbal, il est indiqué que 73 000 personnes ont fréquenté Castel'eau alors qu'à la commission Equipement Aquatique, il est indiqué 71 000.

Monsieur BILLAULT explique que les chiffres n'étaient pas arrêtés à la date du dernier Conseil et qu'il faut prendre en compte les 71 000 entrées.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Marché public pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (2019-032)

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement européen sur la protection des données personnelles n°2016/679 est applicable. La responsabilité des collectivités locales est renforcée. Désormais, elles doivent assurer en permanence une protection absolue des données à caractère personnelles et être en mesure de démontrer, à chaque instant, leur conformité au Règlement européen sur la protection des données personnelles.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a proposé à ses communes membres d'externaliser et mutualiser le Délégué à la protection des données personnelles. Pour se faire, un groupement doit être constitué entre les structures intéressées par la consultation. A l'issue de la consultation, le titulaire proposera une offre tarifaire à chaque membre du groupement qui signera, notifiera et exécutera le marché.

Le groupement est matérialisé par une convention constitutive passée entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, le Syndicat d'eau SIAEP Marray-La Ferrière et les communes membres suivantes : Château-Renault ; Saunay ; Saint-Nicolas-des-Motets ; Dame-Marie-les-Bois ; Auzouer-en-Touraine ; Villedômer ; Neuville-sur-Brenne ; La Ferrière ; Le Boulay ; Saint-Laurent-en-Gâtines ; Morand et Autrèche.

Afin de désigner un Délégué à la protection des données personnelles, les membres du groupement souhaitent lancer un marché public.

Le marché public 2019-0001 est un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes relatif à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPD) externalisé et mutualisé. Il est constitué pour partie, d'un marché à prix global et forfaitaire ; et pour partie ; d'un accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de la date de notification du contrat. Il est reconductible une fois tacitement pour une période d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est composé de 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic de la situation et les pratiques des membres du groupement : écarts, risques potentiels, recommandations...
- Phase 2 : Mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Phase 3 : Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement / Prestations ponctuelles : assistance et conseils // Hot-line, Traitement des demandes des personnes concernées ; aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données ; vérification périodique du respect de la réglementation / point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation.

Le groupement est matérialisé par une convention constitutive d'un groupement entre la Communauté de Communes du Castelrenaudais, certaines de ses communes et le Syndicat d'eau SIAEP Marray-La Ferrière.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention constitutive de groupement pour la passation du marché relatif à la désignation d'un Délégué à la protection des données personnelles.

CENTRE AQUATIQUE

5. Centre aquatique intercommunal - Proposition tarifaire - Gratuité et contre-marque (2019-033)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Plus de 71 000 personnes ont fréquenté l'équipement aquatique intercommunal depuis son ouverture, malgré les problèmes techniques rencontrés au cours du dernier trimestre 2018.

Afin de faire découvrir l'établissement à plus de personnes et en faire la promotion, il est proposé d'offrir des entrées gratuites qui seraient gagnées lors de jeux radiophoniques faciles sur les ondes de France Bleue, Génération FM ou sur la radio portugaise ; les entrées pourraient être aussi gagnées lors de kermesses organisées par les écoles ou par des associations.

En 2018, 35 places ont été « auto-achetées » par la Communauté de communes pour être offertes aux jeunes qui avaient participé à l'organisation du forum des entreprises. 5 d'entre eux seulement ont souhaité en bénéficier.

C'est pourquoi, 3 types d'entrées pourraient être offerts :

Celle pour l'Espace bien-être et l'espace bassin : coût d'entrée 8,50 € - réservée aux plus de 18 ans.
Et des entrées piscine adulte-enfant : respectivement 3,50 € et 2,50 €.

Elles seraient remises sous forme d'une contremarque numérotée et datée, d'une validité de 6 mois.

La délivrance des contremarques serait validée par le Président, au regard du programme de promotion qui serait établi au semestre par exemple. Elles pourraient également être remises comme lots pour les kermesses des écoles ou des associations.

Chaque contremarque ferait l'objet d'un suivi.

Un bilan serait présenté en fin d'année comprenant le nombre de contremarques délivrées, leur typologie et le nombre réel d'entrées engendré.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 14 février 2019 a émis un avis favorable pour ce projet de gratuité et contre-marque.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le principe de la gratuité contre une contre-marque.

6. Centre aquatique intercommunal - Proposition de modification du tarif des cours d'aqua-phobie (2019-034)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Le prix d'un cours d'aqua phobie est de 15,00 € la séance de 30 mn. Celle d'un cours niveau débutant est de 7,00 € pour la même durée.

Le même nombre de baigneurs, entre 4 et 5, est accueilli dans le cours animé par un seul MNS.

Les usagers s'inscrivent donc préférentiellement dans un cours débutant, même s'ils ont peur de l'eau. Ceci ne facilite pas leur apprentissage de l'eau.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 14 février 2019 a émis un avis favorable sur l'alignement du cours d'aqua-phobie sur celui du cours débutant.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le tarif de 7,00€ pour le cours d'aqua-phobie à la séance ou 60 € les 10 séances.

7. Centre aquatique intercommunal – Situation d'incident technique - Proposition d'un tarif préférentiel ou de gratuité (2019-035)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Lors d'incident technique dans l'espace Bien-être (arrêt du jacuzzi, hammam ou saunas en panne), il est compliqué de faire payer le plein tarif aux usagers alors qu'ils ne peuvent bénéficier de tous les équipements. Pour rappel, l'accès à l'espace Bien-être est réservé aux plus de 18 ans et se fait par une entrée distincte de la halle bassin.

La commission Equipement aquatique intercommunal réunie le 14 février 2019 a débattu sur le sujet et deux propositions ont été faites :

Les 11 membres de la commission présents ont proposé qu'en cas d'incident, afin de ne pas pénaliser les usagers :

- soit l'accès gratuit à l'espace Bien-être, le temps de la réparation de l'équipement défaillant : 5 voix pour
- soit le tarif préférentiel - équivalent au demi-tarif du coût d'entrée de l'espace Bien-être - puisqu'une partie des équipements reste en fonctionnement. : 4 voix pour.
- (Deux élus ne sont pas prononcés.)

Les membres de la commission soumettent donc au vote du Conseil communautaire les deux propositions.

Après avoir entendu les explications nécessaires et en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le tarif préférentiel - équivalent au demi-tarif du droit d'entrée pour l'espace Bien-être en cas de défaillance technique sur un des équipements de l'espace Bien-être (saunas (2), jacuzzi, hammam).

8. Centre aquatique intercommunal –Utilisation de castel'eau par le SDIS pour le centre de secours de Château-Renault– Approbation d'une convention (2019-036)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis Billault, Vice-président en charge de l'Équipement Aquatique, qui expose les éléments suivants :

Suite à une demande du SDIS d'Indre-et-Loire pour le centre de secours de Château-Renault il a été établi le projet de convention d'utilisation de castel'eau pour 6 dimanches matins à titre gracieux : le SDIS - centre de secours de Château-Renault - souhaite pouvoir utiliser l'équipement aquatique intercommunal afin de s'entraîner au cours de ces matinées.

À cet effet, deux vestiaires collectifs pourront être mis à sa disposition ainsi que le matériel pédagogique.

Dans la mesure où la venue du centre de secours de Château-Renault se ferait au cours des heures d'ouverture au public, elle ne nécessite pas de personnel supplémentaire. Cependant le bénéficiaire reste responsable de ses encadrants.

En contrepartie, le centre de secours de Château-Renault s'engage à assurer le recyclage en secourisme de 6 agents de castel'eau. Ce recyclage en secourisme aurait lieu une fois par an, si possible au moment de la vidange ou sur un lundi de petites vacances.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder une durée totale de 4 années.

La commission d'Équipement aquatique intercommunal réunie le 14 février 2019 a émis un avis favorable, étant entendu que cette convention d'utilisation à titre gracieux est favorable aux deux parties.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** la convention d'utilisation du Centre Aquatique castel'eau à passer avec le SDIS au profit du centre de secours de Château-Renault.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer la convention entre la Communauté de communes et le SDIS au profit du centre de secours de Château-Renault.

PROTECTION DU MILIEU NATUREL

9. Marché de fourniture et de maintenance d'un parc de bacs et d'un système de gestion informatique pour la collecte des déchets ménagers : avenant n°2 (2019-037)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

Par délibération n°12-12, du 16 octobre 2012, le conseil communautaire avait attribué le marché relatif à la fourniture et la maintenance d'un parc de bacs et d'un système de gestion informatique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, à l'entreprise Plastic Omnium sise 19 avenue Jules Carteret BP 7020 à Lyon, qui au vu des critères de jugement des offres, avait remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 924 698,19 € HT.

La Division Environnement de la société Plastic Omnium a fait l'objet d'une cession à des fonds d'investissement. Dans ce cadre, la dénomination sociale des filiales de la Division Environnement et son siège social ont changé au 18 janvier 2019. La nouvelle dénomination est SULO FRANCE et le siège social est 3 rue Garibaldi 69800 SAINT PRIEST.

Le marché en cours d'exécution est donc transféré en ses droits et obligations à la société SULO FRANCE et il convient de signer un avenant de transfert.

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge du dossier, à signer l'avenant de transfert, avenant n°2 au marché relatif à la fourniture et la maintenance d'un parc de bacs et d'un système de gestion informatique pour la collecte des déchets ménagers et assimilés.

10. Convention avec la commune de Les Hermites pour l'entretien de la déchetterie de Les Hermites : Avenant n°1 (2019-038)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La déchetterie de Les Hermites étant située à environ une demi-heure en voiture du siège social de la Communauté de communes, il est apparu plus judicieux de conclure une convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Les Hermites et la CC du Castelrenaudais pour l'entretien de la déchetterie. Cette convention a été signée le 5 avril 2016.

Cette convention s'achève au 5 avril 2019. L'avenant n°1 à cette convention a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2019.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge du dossier, à signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Les Hermites pour l'entretien de la déchetterie de Les Hermites.

11. Convention avec la commune d'Auzouer en Touraine pour l'entretien de la déchetterie de Neuillé le Lierre : Avenant n°1 (2019-039)

Monsieur le Président laisse la parole à Pierre Dattée, Vice-président en charge de la Protection du Milieu Naturel, qui expose les éléments suivants :

La déchetterie de Neuillé le Lierre étant située à environ un quart d'heure en voiture du siège social de la Communauté de Communes, il est apparu plus judicieux de conclure une convention de mise à disposition d'un agent entre la commune d'Auzouer en Touraine et la CC du Castelrenaudais pour l'entretien de la déchetterie. Cette convention a été signée le 31 mai 2016.

Cette convention s'achève au 31 mai 2019. L'avenant n°1 à cette convention a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2019.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge du dossier, à signer l'avenant n°1 à la convention avec la commune d'Auzouer en Touraine pour l'entretien de la déchetterie de Neuillé le Lierre.

PETITE ENFANCE

12. Saison culturelle de Môm'en en Rock – Môm'en Zick – Convention avec la ville de Château-Renault (2019-040)

Monsieur le Président laisse la parole à Gilles Filliau, Vice-président en charge de la Petite Enfance, qui expose les éléments suivants :

Dans le cadre de sa saison culturelle, la ville de Château-Renault organise, le 27 mars 2019, une manifestation destinée aux enfants et aux jeunes : Môm'en Zick de 0 à 6 ans (matin) et Môm'en rock de 3 à 17 ans (après-midi).

Dans le cadre de Môm'en Zick, la Communauté de communes du Castelrenaudais (Pôle Petite Enfance) et la ville de Château-Renault (Centre social élan Coluche) développent des actions communes afin de mutualiser les compétences, les moyens humains et techniques. Des binômes seront formés : agent du pôle petite enfance/ agent du centre social afin de mutualiser les efforts et de faire de cet événement un temps de partage et de partenariat (Installation des salles, accueil du public, distribution du goûter, ménage).

Le Pôle Petite Enfance s'y associe également en choisissant le spectacle destiné au tout jeune public. C'est la compagnie ReBonDire qui a été retenue pour ce spectacle intitulé : « Prom'nons nous tous les trois » : deux représentations sont prévues le 27 mars à 9h30 et à 10h30. Le montant de la prestation est de 1 687,60 €.

L'entrée sera gratuite pour les spectateurs : parents avec enfants, crèche familiale, multi-accueil, Ram, écoles maternelles.

Afin que ce programme s'inscrive dans la saison culturelle de Môm'en en Rock – Môm'en Zick, et qu'il puisse bénéficier des aides de la Région, il convient de valider la convention entre la ville de Château-Renault et la Communauté de Communes. La convention stipule que la CC finance le reste à charge des deux représentations pour les tout petits après subvention.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un vice-président à signer la convention entre la Communauté de communes et la ville de Château-Renault dans le cadre de Môm'en Zick,
- **ACCEPTE** de payer le reste à charge de l'intervention de la compagnie ReBonDire à la ville de Château-Renault.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

13. Convention de desserte en gaz propane du Parc Porte de Touraine – A10 à Autrèche (2019-041)

Monsieur le Président laisse la parole à Francis BILLAULT, Vice-président en charge de la Stratégie et Prospection économique, qui expose les éléments suivants :

Plusieurs sociétés qui s'installent sur le Parc d'Activités Porte de Touraine ont fait part de leur besoin d'approvisionnement en gaz. Le Parc d'Activités n'étant pas relié au réseau gaz naturel de ville, la Communauté de Communes a analysé les possibilités d'alternative afin de garantir la possibilité d'un approvisionnement en gaz propane des entreprises implantées sur le Parc Porte de Touraine demandeuses.

Un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été conclu entre SOREGIES et le SIEIL. Ce dernier a concédé à SOREGIES la distribution du gaz sur le périmètre de l'ensemble de la commune d'Autrèche.

Dans ce cadre, le SIEIL, SOREGIES, la Commune d'Autrèche et la Communauté de Communes du Castelrenaudais en tant qu'aménageur et maître d'ouvrage du Parc d'Activités Porte de Touraine proposent de définir les conditions de desserte d'une partie du Parc d'Activités Porte de Touraine dans le cadre d'une convention.

Dans le cadre de l'équilibre du financement de ce projet, une participation de 18 530 € est demandée à l'aménageur. Néanmoins, un nouveau calcul de bénéfice sur investissement sera réalisé à N+2 et à N+4. Le cas échéant, la participation pourra donc être revue à la baisse si le niveau des consommations est supérieur aux données préalablement retenues dans le calcul initial.

Considérant ces éléments,

Considérant le projet de convention jointe à la présente,

Considérant l'intérêt en matière de développement économique du Parc d'Activités Porte de Touraine,

Après en avoir délibéré,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-président à ajuster le cas échéant et à signer la convention avec le SIEIL, SOREGIES et la Commune d'Autrèche pour la desserte en gaz propane d'une partie du Parc d'Activités Porte de Touraine à Autrèche et sous réserve de l'intérêt et de l'engagement de la ou des entreprise(s) concernée(s) par la desserte le cas échéant,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2018-092.

DIVERS

14. Informations diverses

- **Présentation du travail effectué dans le cadre des écoles de musique par Cyril Rebillard, Chargé de mission pour le développement de l'enseignement artistique et culturel**

Monsieur Cyril Rebillard, (secrétaire de mairie de Le Boulay) a été nommé Chargé de mission pour le développement de l'enseignement artistique et culturel de juillet à décembre 2018. À ce titre, il a travaillé sur les pistes de développement de l'enseignement de la musique auprès des jeunes du territoire du Castelrenaudais.

Cette mission était prévue pour un quota de 20 heures maximum par mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018.

Il a cumulé de juillet à octobre un total de 58 heures 45 (heures refacturées à ce jour) soit une moyenne de 15 heures par mois environ.

Il a pris divers contacts avec les acteurs culturels locaux et avec des collectivités afin de savoir ce qui se pratique sur le territoire et voir les pistes de développement.

De plus, il a étudié les possibilités de développement au sein de notre collectivité.

La restitution de son travail sera faite par Monsieur Cyril Rebillard, avec à l'appui, un document synthétique remis aux élus en séance.

La mission de Monsieur Cyril Rebillard a été renouvelée lors du Conseil communautaire du 5 février 2019.

Le Président rappelle que les deux objectifs visés sont :

- *L'éducation musicale*
- *Le rayonnement des associations favorisant l'apprentissage de la musique.*

Il demande à monsieur Motteu si la présentation correspond à son attente.

Monsieur MOTTEAU répond par l'affirmative et remercie monsieur REBILLARD pour la présentation effectuée et propose la création d'un comité de pilotage pour fixer des objectifs.

Monsieur COSNIER confirme le bien-fondé de la création d'un COPIL : Il déclare être étonné de ne pas avoir eu de demande de rendez-vous, dans la mesure où la création de l'école de musique émane de l'ancien SIVOM. La politique menée est décidée par les élus, c'est pourquoi il convient de structurer la démarche afin que les élus décident sur les options et afin que le chargé de mission ait une feuille de route.

Monsieur BOUMARAF regrette également de ne pas avoir été sollicité en tant que président de l'association Crescendo. Il rappelle que le directeur de l'association est employé par elle, et que les objectifs et les décisions sont décidés collégalement au conseil d'administration. Ce n'est pas le directeur qui décide. Il rappelle également la convention signée entre l'association Crescendo et la Communauté de communes et les objectifs qui lui ont été soumis.

Monsieur COSNIER rappelle également que le directeur de Crescendo est également employé municipal (en tant qu'intervenant musique dans les écoles) pour les villes de Château-Renault et de Saunay. Il est donc important de faire la distinction les missions et les responsabilités.

Monsieur GASCHET rappelle que deux interventions ont été réalisées en Bureau communautaire par Monsieur REBILLARD pour fixer ses objectifs de travail et sa feuille de route.

Madame FOUCHER souhaiterait la création d'un schéma de compétence culture en général, au-delà de la musique. Elle rappelle qu'elle avait effectué un travail en ce sens, et que chacun aurait à y gagner.

Monsieur COSNIER propose qu'un groupe de travail soit constitué composé d'un élu par commune (élu municipal /et – ou communautaire) et des acteurs de la musique. Il indique qu'il est un peu tard pour prendre la compétence culturelle pour ce mandat.

Monsieur LEPRINCE estime que la démarche pour l'apprentissage de la musique devrait être la même que celle pour l'apprentissage de la natation.

Monsieur GASCHET indique qu'une proposition de création de COPIL sera faite au prochain Bureau communautaire, qui sera ensuite présentée et validée en Conseil communautaire.

15. Questions diverses

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 35.